Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260106-20260107-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DÉCISION N°20260107_01

PROLONGATION DE LA CONVENTION-CADRE LIANT L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE À CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2021/06/24-12 autorisant le Président de CCA à signer la convention cadre 2021-2025 avec Foncier de Bretagne ;
- Vu la convention-cadre signée le 18 octobre 2021 par CCA et Foncier de Bretagne ;
- Vu la délibération n°2020/07/23-05 donnant délégation au Président de CCA de signer tout avenant aux conventions n'ayant pas d'intérêt financier à la charge de CCA ;
- Vu la délibération du 1er juillet 2025 du Conseil d'Administration de Foncier de Bretagne,
- Considérant que Foncier de Bretagne révise actuellement son Plan Pluriannuel d'Investissement en vue d'adopter le 4ème PPI, lequel déterminera les grands enjeux portés pour les années 2026-2030, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,
- Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la convention-cadre EPF Bretagne / CCA pour intégrer le 4ème PPI,
- Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention existante pour éviter sa caducité le 31 décembre 2025 afin de laisser le temps aux parties de s'accorder sur une nouvelle convention,
- Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Transitions numériques du 5 novembre 2025,

Décide :

ARTICLE 1 • La convention-cadre signée le 18 octobre 2021 entre Concarneau Cornouaille Agglomération et Foncier de Bretagne est prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre «4ème PPI» et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 • La présente décision, associée à la délibération du Conseil d'administration de Foncier de Bretagne du 1er juillet 2025 vaut avenant de prolongation de ladite convention-cadre.

ARTICLE 3 • À l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, Foncier de Bretagne pourra continuer d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de CCA, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

ARTICLE 4 • Le Directeur Général des Services de Concarneau Cornouaille Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en un exemplaire original • Concarneau, le

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 08/01/2026
Qualité : PRESIDENT CCA

Notifié à : Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de Foncier de Bretagne